STATNEWS

N° 27
06/08/18

Les chèques service-accueil réduisent le taux de risque de pauvreté de 16.5% à 14.9%

Ce résultat est issu d'une analyse de l'impact des chèques service-accueil (CSA) sur le niveau de vie des ménages. L'accès subventionné ou gratuit à des services d'accueil professionnel pour les enfants résidents constitue un des instruments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Luxembourg. Pour les années 2013 à 2016, les chèques service-accueil (CSA) diminuent le risque de pauvreté des ménages de un à deux points de pourcentage. La baisse du coefficient de Gini avoisine elle aussi un point de pourcentage.

Au Luxembourg les indicateurs de pauvreté montrent que les ménages ayant des enfants à charge sont beaucoup plus souvent exposés au risque de pauvreté que les ménages comprenant seulement des adultes : en 2016 le taux de risque de pauvreté des ménages ayant des enfants à charge était de 17.8% contre seulement 8.9% pour les ménages sans enfants (Statec, 2017). Le barème du CSA prévoit des avantages d'autant plus importants pour les ménages que leur revenu est faible. Pour autant que les ménages, quel que soit leur revenu, confient leurs enfants à des structures d'accueil professionnel, bénéficiant ainsi du CSA, cette prestation peut contribuer à réduire les inégalités et le risque de pauvreté.

Le chèque service-accueil diminue le risque de pauvreté des ménages de 1 à 2 points de pourcentage

Pour les années 2013 à 2016, la proportion de la population exposée au risque de pauvreté diminue si le CSA est assimilé à un transfert monétaire aux ménages : en 2016 l'écart est d'environ 1.6 points de pourcentage, en 2015 il avoisine 1.2 points de pourcentage, en 2014 il atteint 2 points de pourcentage et en 2013 il s'établit à 1.7 points de pourcentage.

L'inégalité des revenus diminue également. En effet, le ratio interquintile, c'est-à-dire le rapport entre le pourcentage du revenu total perçu par les 20% des individus les plus riches et le revenu total perçu par les 20% des individus les plus pauvres, et le coefficient de Gini, sont réduits par l'ajout de la valeur monétaire des prestations CSA au revenu disponible des ménages. Le coefficient de Gini est un indicateur synthétique des inégalités qui varie entre 0 et 100. Sa baisse reflète une diminution globale des inégalités.

Tableau 1 : Taux de risque de pauvreté, ratios interquintiles et coefficients de Gini, excluant et incluant le CSA

	Taux de risque de pauvreté (en %)				Ratio interquintile				Coefficient de Gini			
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
Indicateur calculé sur la base…												
(1) du revenu disponible	15.9	16.4	15.3	**16.5**	4.6	4.4	4.2	4.9	30.4	28.7	28.5	31
(2) du revenu disponible + CSA	14.2	14.4	14.1	**14.9**	4.4	4.2	4.1	4.7	29.5	27.7	27.6	30

Source : Statec, enquête EU-SILC.

Note : Pour augmenter le revenu disponible des ménages du CSA, est appliqué le barème fixé par le Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 pour ce qui est des tarifs de l'accueil et le Règlement grand-ducal du 13 février 2009 pour ce qui est des tranches horaires pendant lesquelles les différents tarifs sont d'application.

Le risque de pauvreté des enfants est réduit de 5 à 6 points de pourcentage en vertu du chèque service-accueil

L'indicateur qui évolue le plus favorablement suite à l'augmentation du revenu disponible par le CSA est le taux de risque de pauvreté des personnes âgées entre 0 et 17 ans, communément appelé « taux de risque de pauvreté des enfants ». Sa baisse atteint 5.1 points de pourcentage en 2016, 5.3 points de pourcentage en 2015, 5.7 points de pourcentage en 2014 et 4.6 points de pourcentage en 2013.

Tableau 2 : Taux de risque de pauvreté des enfants, excluant et incluant le CSA

	Taux de risque de pauvreté des enfants (en %)			
	2013	2014	2015	2016
Indicateur calculé sur la base…				
(1) du revenu disponible	23.9	25	21.5	21.8
(2) du revenu disponible + CSA,	19.3	19.3	16.2	16.7

Source : Statec, enquête EU-SILC.

Champ : Enfants résidents, âgés entre zéro et 17 ans, vivant dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Note : Pour augmenter le revenu disponible des ménages du CSA, est appliqué le barème fixé par le Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 pour ce qui est des tarifs de l'accueil et le Règlement grand-ducal du 13 février 2009 pour ce qui est des tranches horaires pendant lesquelles les différents tarifs sont d'application.

Note explicative sur le chèque service-accueil (CSA)

Pour offrir aux parents la possibilité de faire accueillir leurs enfants dans des structures professionnelles, le dispositif du « chèque service-accueil » (CSA) a été institué en 2009, puis révisé en 2012 et en 2017. Le CSA accorde à chaque enfant âgé de moins de 13 ans, ou n'ayant pas encore quitté l'enseignement fondamental, qui fréquente une structure d'accueil professionnel telle qu'une maison-relais, une crèche, un foyer de jour ou un assistant parental, le bénéfice d'un certain nombre d'heures d'accueil à tarif réduit et/ou gratuit. S'ajoute à cela une participation étatique au coût des repas principaux offerts aux enfants fréquentant ces structures d'accueil.

Note méthodologique sur la démarche suivie

Suivant une tradition bien établie, les inégalités entre ménages sont analysées sur la base de leur revenu disponible, défini comme la somme des revenus marchands et des transferts sociaux monétaires, déduction faite des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Le CSA étant une prestation « en nature » , son éventuel impact est négligé dans le calcul des indicateurs d'inégalités et de taux de risque de pauvreté standard. La prise en compte de cette prestation sociale en nature dans l'analyse du risque de pauvreté se heurte à une série de difficultés méthodologiques.

L'approche suivie ici pour étudier l'impact du CSA sur le niveau de vie est de traiter cette prestation de manière analogue aux prestations en espèces, c'est-à-dire comme un transfert monétaire qui viendrait augmenter le revenu des ménages. Les données de l'enquête EU-SILC permettent d'identifier les ménages dont les enfants fréquentent des structures d'accueil ainsi que le nombre d'heures d'accueil hebdomadaires dont a bénéficié chaque enfant âgé de moins de 13 ans. La valeur monétaire de CSA dont a bénéficié chaque ménage est calculée suivant le barème CSA et ce montant est additionné au revenu disponible de chaque ménage. Les valeurs des indicateurs d'inégalité calculées sur la base de ce revenu disponible « augmenté » des ménages sont ensuite comparées à celles utilisant le revenu disponible monétaire des ménages (excluant l'avantage du CSA).

Des plus amples explications sur la méthodologie peuvent être trouvées dans la note jointe.

L'étude de l'impact des chèques service-accueil sur le niveau de vie des ménages et les inégalités de revenu sera développée dans le rapport « Travail et cohésion sociale » du STATEC, qui paraîtra le 16 octobre 2018.

Bureau de presse
Christian Welter | Tél 247-84281 | Gsm 621 206 683 | Fax 26 20 19 02 | press@statec.etat.lu

Pour en savoir plus
Ioana Salagean I Conditions de vie I Tél 247-84258 I ioanacristina.salagean@statec.etat.lu

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.